
Lettre du citoyen Couturier, défenseur officieux, concernant la succession de Marie Anne Germiot, en annexe de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Couturier, défenseur officieux, concernant la succession de Marie Anne Germiot, en annexe de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 192;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35839_t2_0192_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et-Marne ne lui ont pas envoyé les instructions demandées; il ignorait absolument qu'il existât un dépôt à Melun; c'est ce qui l'a empêché d'en disposer. Il envoie toutes les adresses qui ont été envoyées jusqu'à présent aux départemens sur cet objet.

Renvoyé au comités de la guerre et des marchés (1).

62

[Le cⁿ Fortin, chef du 2^e b^{on} des Côtes-du-Nord, au présid^t de la Conv.; Landau, 13 niv. II] (2)

« Citoyen Président,

Je t'envoie avec empressement ma Croix de St Louis; je te prie d'être bien persuadé que je me serais plutôt acquitté de ce devoir si les Républicains Français avaient plutôt pû chasser les satellites des despotes, des portes et la ville de Landau. Je suis, Citoyen Président

Ton concitoyen : FORTIN. »

Mention honorable (3).

PIÈCES ANNEXES

I

[Le cⁿ Couturier, défenseur officieux, à la Conv.; s.d.] (4)

« Citoyens représentans,

Marie Anne Germiot, cuisinière, ayant tout au plus une fortune de 4000 liv., y compris ses nippes, a pour héritière légitime Marie Anne Germiot, sa nièce paternelle, aussi cuisinière, qui n'a d'autre fortune que ses bras.

Elle est décédée au mois de septembre dernier (vieux stile) après avoir fait par son testament, des legs particuliers qui absorbent la totalité de sa fortune.

La question générale, qui ne paraît pas avoir été prévue par la loi sur les successions, est de savoir si l'héritier légitime qui n'a pas une fortune au-dessus du capital de 10.000 liv. peut et doit être privé d'une succession par des legs particuliers qui en absorbent la totalité, quoique faits au profit de légataires dont la fortune n'excède pas celle de 10.000 liv. en principal; ou si au contraire les lois qui restreignent les legs universels doivent être appliquées à cette espèce particulière ».

COUTURIER.

Renvoyé au comité de législation par celui des pétitions (5).

(1) DIII 336. Reçu le 21 niv.

(2) Mention marginale signée Audouin et datée du 21 niv.

(3) J. Sablier, n° 1069. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1685; *M.U.*, XXV, 347; *J. Fr.*, n° 474.

(4) C 288, pl. 873, p. 13.

(5) Mention marginale, 21 niv.

II

[Discours du cⁿ Marcellin, commissaire civil. Montbrisé, 20 niv. II] (1)

« Il est enfin arrivé ce tems où abjurant les erreurs du fanatisme, où méprisant les momeries de ces charlatans qui n'avoient établi leur empire que sur l'ignorance et dont, comme l'a dit un grand homme, *notre crédulité faisoit toute la science*, nous ne voulons plus reconnoître d'autre culte que ceux de la vertu, du malheur, de la vieillesse, et du courage! Pour intimider nos consciences, pour surprendre notre bonne foi, les prêtres avoient imaginé des miracles auxquels nous étions assez sots de croire sans en avoir jamais vu d'exemples; l'espoir d'un bonheur imaginaire nous entretenoit dans des préjugés qu'il appartenoit à la liberté seule de détruire; l'espérance d'un paradis ou la crainte d'un enfer qui n'existerent jamais que dans l'imagination des foibles, ne concentreront plus nos pensées, et ne rétréciront plus nos âmes. Nos yeux sont déssillés, le flambeau de la raison a lui et nous avons brisé nos vieilles idoles; nos cœurs vont donc s'épanouir tout entiers en ce jour auguste, et pleins de la reconnaissance que nous devons à nos concitoyens, à nos frères d'armes, nous allons leur rendre un hommage pur, et qui ne sera troublé par aucun prestige de l'erreur.

C'est vous, républicains, c'est vous, vainqueurs de Toulon, que nous allons fêter aujourd'hui! Ils ont fui devant vous ces vils esclaves de la tyrannie, ces automates stipendiés pour défendre le despotisme! Ils croyoient vous intimider par des retranchemens, par des redoutes effroyables; mais rien n'arrête la valeur républicaine; vous avez paru et tout a cédé à l'effort de vos coups; vous êtes entrés victorieux dans cette ville rebelle qui avoit eu la lâcheté de se vendre aux tyrans! Vous avez vengé la patrie! ... Quel exemple pour nous citoyens! Quel républicain ne seroit pas jaloux d'avoir partagé la gloire des héros de Toulon! Quel ami de la patrie ne verseroit point des larmes de joie en apprenant les prodiges de valeur de ces héros républicains. O ma patrie! le dernier de tes enfants n'existera plus, avant que tu sois asservie! Oui, citoyens, nous avons juré d'être libres ou de mourir, et nos sermens ne seront pas vains! Nous resterons libres malgré les intriguans, malgré les fanatiques, malgré tous les despotes réunis! Mais, citoyens, ne nous laissons pas amollir par la victoire; que l'exemple du passé nous serve de leçon pour l'avenir, imitons les Romains dans les beaux jours de la République; offrons d'une main la couronne civique à nos libérateurs, et présentons leur de l'autre la foudre nationale prête à les écraser, si jamais ils devenoient traîtres; accoutumons-nous à ne pas flatter les hommes; rendons justice à leurs vertus, et soyons toujours en garde contre leurs faiblesses. Disons au républicain, lorsqu'il a rendu des services à la patrie. *Tu as bien fait aujourd'hui, tâche de mieux faire demain*, que ta méfiance accompagne partout nos pas, elle est mère des vertus répu-

(1) C 357, doss. 1892¹¹, p. 36. Discours prononcé à l'occasion de la fête de la reprise de Toulon. Sans date de réception à la Convention. Montbrisé, nom révol. de Montbrison.